

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 26 JUIN 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Le 26 juin 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE
Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE
Séiez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ
Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE
Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR
Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS
Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES
Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ
Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE
Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

EXCUSÉS

Les Chapelles : Paul PELLECUER
Séiez : Eric JACQUEMOUD
Tignes : Laurence FONTAINE
Val d'Isère : Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

2024-60**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET CONSTATATION DES RESTES A REALISER – BUDGET PRINCIPAL**

Il est exposé au conseil communautaire que les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles applicables aux communes (notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que le président en exercice ne peut présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales). Monsieur Yannick AMET, propose que l'assemblée désigne le Président de cette séance.

Jean-Claude FRAISSARD est élu président de la séance et indique que le compte administratif 2023 du budget principal se résume par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	22 686 658.60 €
Dépenses	22 026 517.60 €
Report 2023	7 134 070.83 €

Investissement

Recettes	2 009 764.35 €
Dépenses	2 041 767.11 €
Report 2023	- 673 843.05 €

Dès lors, le résultat consolidé du budget principal pour l'exercice 2023, s'élève à 7 088 366.62 €.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Recettes	160 903.18 €
Dépenses	282 455.88 €

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Yannick AMET quitte la salle.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 pour le budget principal ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget principal.

Yannick AMET

Président



HAUTE
TARENDAISE
Communauté de Communes